



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HANAU LA PETITE PIERRE

AMÉNAGEMENT
DE L'ESPACE

Accusé de réception en préfecture
067-200067783-20240926-240926D6-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Dispositif « Plantons des haies champêtres »

Règlement

Préambule

Les haies champêtres jouent de multiples rôles :

- elles constituent un habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales
- elles agissent comme des puits de carbone, captant les émissions de gaz à effet de serre, et protègent contre l'érosion des sols
- elles favorisent la biodiversité, la protection des cultures, et contribuent à la lutte contre la pollution de l'eau.

Avec les vergers, elles contribuent à façonner le paysage. C'est un patrimoine naturel à préserver et à restaurer.

1. Les objectifs du dispositif

- lutter contre la fragmentation écologique en soutenant une action de restauration de la trame verte
- reconquérir la biodiversité
- contribuer au maintien de la variété et de la richesse des paysages de Hanau-La Petite Pierre.

2. Ses bénéficiaires

- les communes membres de la CCHLPP
- les associations foncières et celles dont le champ d'action a trait à la sauvegarde de l'environnement
- les propriétaires de terrains situés sur le périmètre de la CCHLPP (hors professionnels)

3. Le périmètre d'intervention éligible

- les 38 communes de la Communauté de Communes
- les terrains situés en zone inconstructible des PLUi du Pays de Hanau et du Pays de La Petite-Pierre (A ou N uniquement). *Les projets déposés en zone AT (tourisme à la ferme), NL (zones de loisirs, étangs, vergers école...) peuvent être éligibles après accord du Groupe de travail « Environnement ».*

4. Les conditions financières

Les projets sélectionnés bénéficient d'une subvention de **60%** du coût d'acquisition des plants, plafonnée à 500 € par commune, association ou propriétaire (foyer fiscal) pendant toute la durée du dispositif.

Ce pourcentage d'aide et ce plafond sont majorés de 10% :

- pour les propriétaires de terrains mitoyens qui s'associent
- pour les propriétaires qui s'engagent à organiser leur plantation sous forme de chantier participatif

Le Groupe de Travail « Environnement » de la CCHLPP, jury de sélection des projets retenus, peut limiter le linéaire de haies subventionnées en fonction de l'enveloppe budgétaire consacrée à ce dispositif et votée chaque année par le Conseil Communautaire.

5. Les conditions d'éligibilité

- Les plants sont obligatoirement achetés dans une des 3 entreprises listées ci-dessous :
 - HORTICULTURE BURCKEL
19 rue d'Obermodern
67 330 OBERMODERN-ZUTZENDORF
 - SARL BERNARD HALBWACHS
01 rue de Steinbourg
67 700 MONSWILLER
 - NILUFAR GARDEN
Rue du Wittholz
67 340 INGWILLER
- Le linéaire de la haie est au minimum de 50 ml, soit 51 plants maximum, en application du plan de composition qui prévoit un espacement :
 - de 1 m minimum entre 2 plants
 - de 2 m maximum entre 2 plants
- le devis porte ainsi sur un nombre de plants compris entre 0,5 et 1 fois le nombre de mètres linéaires ; si le projet porte par exemple sur la plantation d'une haie de 66 ml, le devis ne doit pas chiffrer moins de 34 plants et plus de 67 plants
- Les discontinuités sont tolérées dans la limite d'environ 4m, en cas de besoin d'accès à la parcelle ou de contraintes particulières
- Le candidat doit
 - constituer sa haie avec un minimum de 5 essences différentes de plants à choisir dans une liste de 15 essences établie par la CCHLPP (**Annexe 1**)
 - se conformer aux techniques de plantation détaillées dans le guide annexé (**Annexe 2**)
- Ne sont pas éligibles les projets relevant **d'une obligation réglementaire** ou de **mesures compensatoires**.

Les projets sont étudiés par le Groupe de travail « Environnement » de la CCHLPP et évalués au regard de l'intérêt de leur inscription dans sa politique « trame verte ».

6. Les engagements de chacune des parties

La CCHLPP s'engage à

- subventionner l'acquisition des plants selon les conditions définies à l'article 4, après accord du Groupe de travail « Environnement »
- déterminer la liste des essences végétales pour la plantation
- fournir au bénéficiaire un guide de plantation et un modèle de plan de composition type
- assurer une communication autour de cette opération
- classer en « espace boisé classé », le linéaire de haie lors de la prochaine évolution du document d'urbanisme en vigueur ; ce classement se traduira par
 - l'obligation de soumettre à autorisation préalable toute coupe et abattage d'arbres
 - l'interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements
 - le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement.

Le bénéficiaire s'engage à

- avoir la pleine maîtrise de la zone de plantation
- préparer son terrain avant la plantation

- respecter l'emplacement prévu pour la plantation et les prescriptions qui lui ont été transmises concernant les techniques de plantation
- se conformer au guide de plantation élaboré par la CCHLPP (**Annexe 2**)
- respecter les dispositions de l'article 671 du Code Civil
- mettre en place un paillage biodégradable conséquent afin de nourrir et enrichir la terre
- arroser abondamment les arbustes les 3 premières années afin de favoriser leur reprise (notamment en période de forte température)
- tuteurer les arbustes
- assurer la protection de la haie vis-à-vis du bétail si celle-ci se situe dans un secteur à forte pression cynégétique, par la pose d'une clôture et/ou de protections individuelles de préférence biodégradables
- laisser un accès libre au site de plantation aux agents de la CCHLPP ou à ses représentants pour permettre le suivi post-plantation
- autoriser la CCHLPP à effectuer toute capture (photo, vidéo, prise de son,...) et utilisation pour tout usage de communication (site internet, réseaux sociaux, presse, documents de communication,...) du site pendant et après l'opération
- mentionner le soutien de la CCHLPP pour toute communication relative à l'entretien et/ ou aux plantations
- autoriser la mise en place de panneau(x) d'informations mettant en avant la démarche ainsi que le portage financier du projet. Le(s) lieu(x) d'implantation des panneaux seront choisis en concertation avec le propriétaire et gestionnaire
- notifier à la CCHLPP toute dégradation ou tout vol d(u)(es) panneau(x), afin de voir avec celle-ci les mesures nécessaires à mettre en œuvre.

En cas de non-respect de ces engagements ou de modifications substantielles, par le bénéficiaire, des conditions de la présente convention, la CCHLPP exige le remboursement de la subvention

Il ne sera pas demandé de remboursement dans les cas suivants : non-reprise, incendie ou attaque parasitaire.

7. Modalités de participation

Le dossier de candidature est accessible depuis le site internet de la CCHLPP au lien ci-contre : [Dossier de candidature dispositif "Plantons des haies champêtres" - Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.](#)

Les candidats peuvent bénéficier d'un accompagnement gratuit pour les aider à compléter le dossier.

En cas de besoin, la personne à contacter est Madame Joanna LEININGER, chargée de mission Environnement au n° suivant : 06.07.79.56.10